

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 12

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence VILLENEUVE-ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : Laurent THO qui a donné procuration à Christophe MAURIES.
Damien VIGUIER qui a donné procuration à Didier MAHOUX.

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de poser des panneaux de signalisation conformes à la réglementation et destinés à renforcer la sécurité sur différentes voies communales avec plan à l'appui.

Le montant du devis établi par SIGNAUX GIROD TARN s'élève à 556.34 € HT, soit 667.61 € TTC. Une subvention au taux de 30 % peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de ces panneaux et le devis établi par SIGNAUX GIROD TARN pour un montant de 556.34 € HT, soit 667.61 € TTC,
- DECIDE d'inscrire cette somme au Budget primitif 2017,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette opération.

2°) Renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément

à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) Renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie) arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) Demande de DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux) pour les travaux de rénovation énergétiques de l'École

N'ayant pas reçu tous les devis détaillés, cette question est reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal de janvier.

5°) Transfert de compétences « Eclairage public » au SDET

Monsieur le Maire et Monsieur Didier MAHOUX ont assisté à une réunion organisée par le SDET le 30 novembre dernier sur le transfert de compétences « Eclairage public » au SDET. Monsieur Didier MAHOUX expose aux conseillers toutes les modalités de ce transfert. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur les options retenues.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence « éclairage public »,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321- 9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - de transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer au SDET, à compter du 01/06/2017, la compétence « Eclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

- décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

6°) Avis sur le dossier d'enregistrement d'une installation de méthanisation située au lieu-dit « La Rive Vieille » sur le territoire de la commune d'Aiguefonde (81200)

La Préfecture a transmis un dossier concernant l'enregistrement d'une installation de méthanisation située au lieu-dit « La Rive Vieille » sur le territoire de la commune d'Aiguefonde (81200) car une partie du territoire de la commune de Fréjeville serait utilisée pour l'épandage des résidus de méthanisation.

Un arrêté préfectoral en date du 04/11/2016 a porté ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement entre le 28 novembre 2016 et le 26 décembre 2016.

Dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement.

M. ASSEMAT, représentant la SAS ASSEMAT ENVIRONNEMENT est venu en mairie pour présenter le projet en présence de Monsieur le Maire et de quelques membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet et expliqué que ces résidus sont sans odeur, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison de retraite de Montdragon** : Madame Céline ROCACHER présente en détail la commission et précise que la structure recherche un agent de maintenance.

- **Construction de la mairie** : Monsieur José NUNES explique que les fondations sont coulées ; après un temps de séchage, les travaux recommenceront en janvier. Les délais sont tenus.

- **Porte des vestiaires** : Madame Laurence VILLENEUVE-ROUSSET suggère l'installation d'un renvoi pour fermeture automatique.

- **Téléthon** : Madame Laurence VILLENEUVE-ROUSSET signale une très bonne participation cette année avec 1 100 € de recettes.

- **Commission Enfance-Jeunesse de la CCLPA** : Madame Marie-Florence FARAL informe qu'un poste de coordination a été pourvu par une personne sous CAE.

- **Rénovation de la statue du Pujol** : Monsieur Gabriel VIGUIER dit que le montant des travaux se situerait entre 1 500 et 2000 €.

- **Problème d'éclairage dans l'Eglise** : l'employé municipal procèdera à une vérification.

- **PLUi** : Monsieur le Maire, Monsieur Didier MAHOUX et Monsieur Christophe MAURIES ont reçu lundi matin en mairie, Madame Camille HABER, chargée de l'élaboration du PLUi à la CCLPA ainsi qu'un technicien du Cabinet ATU ; ces derniers se rendent dans chaque commune de la CCLPA afin de récolter toutes les informations utiles sur le développement de la commune.

- **Panneaux d'information du cimetière** : Madame Danièle POURCEL signale qu'il faut les remplacer car ils sont illisibles.

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 19 janvier 2017.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.



Claude ALBA
Maire